

DETAILS, CONDITIONS ET HORAIRES DE TRAVAIL

piscine – nageur-sauveteur

entre le **15/05/2023** et le **30/09/2023**
horaire variable sur 7 jours/semaine suivant
plan de travail avec tâche journalière de 8
heures et une tâche hebdomadaire
moyenne d'environ 40 heures
1 étudiant par période d'environ 3 semaines

piscine – entretien

entre le **15/05/2023** et le **30/09/2023**
de 7:00-12:00 et 17:30-20:30 heures
1 étudiant par période d'environ 3
semaines

piscine – caisse

entre le **15/05/2023** et le **30/09/2023**
de 9:30 à 19:30 heures
4 jours/semaine à 10 heures
1 étudiant par période selon plan de
travail

maison relais

entre le **17/07/2023** et le **10/09/2023**
entre 8:00 et 18:00 heures
horaire de travail selon plan de travail
5 jours par semaine à environ
30 heures suivant plan de travail
2 étudiants par période d'environ 3
semaines

Kulturhuef

entre le **17/07/2023** et le **10/09/2023**
de 9:00-13:00 et 14:00-18:00 heures
5 jours par semaine ; 40 heures/semaine
1 étudiant pour une période de 4 semaines

équipe ouvriers

entre le **17/07/2023** et le **10/09/2023**
de 7:00-12:00 et 13:00-16:00 heures
5 jours/semaine
3 étudiants par période de 3 semaines

équipe forestière

entre le **17/07/2023** et le **10/09/2023**
de 7:00-12:00 et 12:30-15:30 heures
5 jours/semaine
2 étudiants par période de 3 semaines

administration

entre le **17/07/2023** et le **10/09/2023**
de 8:00-12:00 et 13:00-17:00 heures
sauf jeudis de 8:00-12:00 et 14:00-18:00 heures
5 jours/semaine à 8 heures ; 1 étudiant par période de 3 semaines

périodes fixes

17/07/2023 – 06/08/2023 (3 postes)
07/08/2023 – 27/08/2023 (3 postes)
21/08/2023 – 10/09/2023 (3 postes)

périodes fixes

17/07/2023 – 06/08/2023 (2 postes)
07/08/2023 – 27/08/2023 (2 postes)
21/08/2023 – 10/09/2023 (2 postes)

périodes fixes

17/07/2023 – 06/08/2023 (1 poste)
07/08/2023 – 27/08/2023 (1 poste)
21/08/2023 – 10/09/2023 (1 poste)

à joindre obligatoirement :

- certificat scolaire de l'année scolaire en cours 2022/2023
- pour les nageur-sauveteurs une copie du 2^{ème} brevet nageur-sauveteur FNLS

dispositions légales :

Sont applicables les dispositions de la loi modifiée du 31 juillet 2006 portant introduction du code du travail, titre V Art. L.151-1–151-9

conditions :

Les candidats à un poste d'étudiant auprès de la Ville de Grevenmacher pendant les vacances scolaires 2023 doivent avoir l'âge minimum de 17 ans accompli au jour de l'entrée en service et l'âge maximum de 27 ans le jour de l'expiration du contrat et les étudiants doivent être régulièrement inscrits à temps plein dans un établissement d'enseignement luxembourgeois ou étranger.

Nous tenons à vous informer que la période d'occupation au total pour un étudiant ne pourra en aucun cas dépasser 2 mois par année civile. (art. L. 151-4 du code de travail régissant les conditions d'occupation d'élèves et d'étudiants pendant les vacances scolaires).

Toute demande incomplète ne sera pas prise en considération

Toute demande est à adresser au plus tard pour le 3 mars 2023 à l'adresse suivante:

Ville de Grevenmacher
B.P. 5
L-6701 Grevenmacher